

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le contrat de travail en date du 11 avril 2011 portant nomination de Madame Daniela Floriani au poste de sous-directeur ressources de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} novembre 2016 portant nomination de Madame Daniela Floriani au poste de directrice adjointe des grands programmes d'investissement de l'état de l'Agence nationale de la recherche

Décide :

Article 1 : Délégation en cas d'empêchement de Monsieur Arnaud TORRES est donnée à Madame Daniela FLORIANI, directrice adjointe des Grands Programmes d'investissement de l'état de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs aux demandes de versement des dépenses et des recettes imputées sur le budget des grands programmes d'investissement de l'Etat dans la limite de 1 500 000 €
- Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements à la charge de l'ANR, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, dans le cadre d'une dérogation jusqu'à 25% du montant autorisé.
- Les ordres de mission, des agents de la Direction des Grands Programmes d'investissement de l'état, sauf pour les missions à l'international

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Daniela FLORIANI, directrice adjointe des Grands Programmes d'investissement de l'état de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de valider au nom de Monsieur Arnaud TORRES tous les actes (commande, service fait, demande de versement en dépenses et en recettes) dans SIBC sans limitation de montant.

Article 3 : Cette délégation est applicable à compter du 08 décembre 2017

Paris, le 08 décembre 2017

Le Président directeur général

Thierry DAMERVAL